

**Délégués titulaires et suppléants présents :**

- Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric
- CC Grand Pic Saint Loup :** SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre
- Pays de l'Or Agglomération :** CARLIER Michel, LIBES Pierre, BONNEFOUX Brice, LEVAUX Marie
- CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques, BOISSON Jérôme
- CC Rhony Vistre Vidourle :** ROUSSEAU Antoine, LAURENT Jean-François, REY Jacky, GRAS Philippe
- CC Terre de Camargue :** FELINE Thierry, FOUREL Arnaud, PENIN Olivier, BERNARD Claude,
- CC Pays de Sommières :** MARTINEZ Pierre, ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain,

**Pouvoir :** ANTOINE Pierre à SENET Laurent, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, MARTINEZ Pierre à ANDRIUZZI Jean-Michel, BERNARD Claude à PENIN Olivier, FELINE Thierry à REY Jacky, FOUREL Arnaud à ROUSSEAU Antoine

**Absents excusés :** ANTOINE Pierre, BERNARD Claude, BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques, GRAS Philippe, FELINE Thierry, FOUREL Arnaud, MARTINEZ Pierre

Le Président rappelle les points à l'ordre du jour :

- 1 Adoption du compte de gestion 2020
- 2 Approbation du compte administratif 2020
- 3 Affectation du résultat 2020
- 4 Budget primitif 2021
- 5 Tarif incinération
- 6 Participation 2021 des groupements
- 7 Poste de direction – convention de mutualisation avec le Pays de l'Or
- 8 Bureaux du SMEPE – proposition d'acquisition de terrain

En l'absence d'observation l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte rendu du comité syndical du 18 décembre 2020 : A l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Laurent SENET

Le président passe à l'ordre du jour.

## 1 Adoption du compte de gestion 2020

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion du Receveur Syndical avec le Compte Administratif du Syndicat.

La balance de ce document financier présente un résultat global de clôture de **1 266 766,33 €** qui s'établit comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture au 31/12/2020
Investissement	- 156 990,58		<b>- 69 380,89</b>	- 226 371,47
Fonctionnement	1 423 756,91	- 600 000	<b>1 023 506,49</b>	1 847 263,40
Total Général	1 266 766,33		<b>954 125,60</b>	1 620 891,93

- **La conformité du Compte de Gestion 2020 du receveur syndical avec le Compte Administratif 2020 du Syndicat est arrêté à l'unanimité.**

## 2 Approbation du compte administratif 2020

(En annexe: le CA 2020)

Le Compte Administratif 2020 du Budget du Syndicat fait ressortir un **excédent global** de clôture de **954 125,60 €** issu des balances suivantes :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Recettes	13 980 537,66	827 285,68
Dépenses	12 957 031,17	896 666,57
Solde de l'exercice 2020	<b>1 023 506,49</b>	<b>- 69 380,89</b>

Les principales dépenses de fonctionnement sont inscrites :

- **Article 611 : 8 056 694 €** elles concernent principalement :
  - L'incinération pour : **4 436 473 € (- 44,19 %)**
  - Le tri pour : **1 459 690 € (- 1,43 %)**
  - Les déchets non recyclables pour : **266 724 € (+ 35,25 %)**
  - Le traitement du bois pour : **742 078 € (+ 7,84 %)**
  - Le traitement des gravats pour : **195 956 € (- 16,53 %)**
  - Le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux pour : **37 345 € (- 51,07 %)**
  - Le traitement des déchets verts, pour : **812 955 € (- 18,57 %)**
  - Le traitement du plâtre pour : **95 292 € (+ 102,67 %)**

**Globalement les dépenses de cet article ont baissé de 32,06 % par rapport à 2019 en raison de la baisse du coût de l'incinération.**

- **Article 617 : 13 800 €** concerne l'étude de plateforme des déchets verts sur la CC Pays de Lunel
- **Article 6226 : 53 466 €** concerne les frais d'analyses environnementales (Atmo-Occitanie, CARSO, Air lichens)
- **Article 6228 : 25 058 €** concernent les frais de contrôles techniques de l'usine.
- **Article 62878 : 4 185 536 € (- 1,86 %)** concernent le reversement aux groupements des soutiens perçus (CITEO, Eco Mobilier, rachat des matières).
- **Article 63512 : pour 268 918 €** concerne la taxe foncière de l'usine

- **Chapitre 012** : dépenses de personnel pour : **119 360 €**
- **Chapitre 66** : charges financières (intérêts des emprunts) pour **235 111 €**
- **Chapitre 042** : dotations aux amortissements pour **806 €**

**Les dépenses de fonctionnement ont baissé de 23,38 % par rapport à 2019**

**Les principales recettes de fonctionnement sont inscrites :**

- **Article 74751 pour : 9 763 437 € (- 29,3 %)** qui comprend le remboursement par les groupements des frais :
  - D'incinération : 5 436 507 € (montant qui comprend le coût du remboursement des emprunts relatifs aux travaux de l'usine).

En 2020, pour 87 707 tonnes, les EPCI ont payé la tonne incinérée au prix de 61,90 € coût de l'emprunt compris.

Le coût réel à la tonne a été de : 60,75 € (dont 10,28 €/tonne de remboursement d'emprunts)

**Décomposition du prix de l'incinération à la tonne**

2020	total
<b>SMEPE (87 707,20 tonnes)</b>	
<b>tonnages tiers (33 747,98 t à 49,64 €/t)</b>	
<b>RU à la tonne HT</b>	<b>94,58€</b>
Droit d'Usage prix HT	<b>-19,10 €</b>
Valorisation Energétique prix HT	<b>-33,96 €</b>
TGAP HT	<b>3 ,00 €</b>
<b>RU-DU- VA = net HT</b>	<b>44,52 €</b>
<b>Prix TTC</b>	<b>48,97 €</b>
<b>Taxe communale</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Remboursement emprunt à la tonne</b>	<b>10,28 €</b>
<b>Prix total TTC</b>	<b>60,75 €</b>

- Le tri : 1 409 919 €
  - Les non recyclables : 305 415 €
  - Le traitement des bas de quai des déchetteries : 1 866 742 € (- 9,32 %)
  - Et la participation aux frais de fonctionnement du syndicat : 744 855 € (3,44 €/ habitant).
- **Article 7478 pour : 4 203 884 € (- 0,3 %)** qui comprend :
    - Le rachat des matières : 888 698 € (- 40,38 %)
    - Les soutiens CITEO + CITEO Papiers : 2 908 133 € (+ 20,77 %)
    - Le soutien D3E : 82 463 € (- 33,46%)
    - Le soutien ECODDS : 26 974 € (-12,3 %)
    - Le soutien ECOMOBILIER : 297 595 € (+ 83,4 %)

**Les recettes de fonctionnement ont baissé de 23,38 % par rapport à 2019.**

## En investissement :

Les principales dépenses concernent :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 660 121 €.
- Les acomptes versés pour l'acquisition du matériel de mesures sur le site du stade de Lunel-Viel pour 10 066 € le solde 53 795 € est inscrit en reste à réaliser sur 2021.
- Les travaux réalisés pour le compte de tiers (site de broyage de Vestric) pour 226 480 € ce montant se retrouve en recettes d'investissement. Le solde de l'opération 105 077 € correspondant aux subventions restant à percevoir, est inscrit en reste à réaliser sur 2021.

**Le résultat de clôture de l'exercice 2020, est de 954 126 €, Il est identique à celui du Compte de Gestion du receveur syndical.**

- **Le CA 2020 est approuvé à l'unanimité.**

## 3 Affectation du résultat 2020

Le solde de clôture 2020 fait apparaître un excédent de 1 847 263,40 € en Section de Fonctionnement.

**Il est proposé au conseil :**

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2020 comme suit :

- au compte 1068 « réserves » : 1 004 900 € pour financer le remboursement de la dette en capital et le déficit d'investissement
- et de reporter le solde (soit 842 363,40 €) au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

- **Adopté à l'unanimité.**

## 4 Budget primitif 2021

*(En annexe : le projet de BP 2021)*

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

*Elle s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 17 004 498,40 €*

### Dépenses de fonctionnement

**Chapitre 011** : regroupe les charges à caractère général pour un montant de : **16 147453,40 €** dont les principaux articles sont détaillés ci-dessous :

- **Article 611** : Contrats prestations de services avec entreprises (Traitement des déchets à l'usine d'incinération, dans les centres de tri et centre de stockage et traitement des déchets des bas de quais des déchetteries) :
  - Traitement à l'usine : Montant inscrit : 5 476 693 € pour 90 000 tonnes incinérées (refus de tri compris)
  - Traitement aux centres de tri et de stockage : 2 417 365 €
    - Tri des déchets recyclables : Montant inscrit : 1 815 965 € TTC pour le (16 190 tonnes)
    - Déchets non recyclables 601 400 € pour le traitement de 3 100 tonnes
  - Traitement des déchets issus des bas de quai des déchetteries (DMS, Gravats, Bois, DMS, Déchets Verts) Montant inscrit au budget : 2 897 756 €
    - le traitement du bois pour une estimation de 10 200 t à traiter : 856 950 €
    - le traitement des gravats : pour une estimation de 30 000 t à traiter : 306 000 €
    - le traitement des déchets verts pour une estimation de 40 550 t à traiter 1 469 806 €
    - le traitement du plâtre: pour une estimation de 2 000 tonnes à traiter : 210 000 €

- le traitement des DMS et films agricoles et polystyrène : 55 000 €
- **Article 617** : Frais d'études pour 240 000 €
  - Etude biodéchets
  - nouvelle AMO pour l'exploitation de l'usine d'incinération.
- **Article 6226** : Honoraires : pour 75 000 €
  - frais des différentes analyses environnementales faites autour de l'usine.
  - frais d'avocats
- **Article 6228** : Rémunérations diverses, honoraires : pour 45 000 €
  - frais de suivi technique et financier de l'usine.
- **Article 6236** : catalogues et imprimés : pour 65 000 €
  - réalisation d'un bulletin d'informations
- **Article 6237** : frais de communication : pour 75 000 €
- **Articles 62878** : Remboursement à d'autres organismes : pour 4 507 299 €

Cet article comprenant notamment :

- Le reversement aux groupements des soutiens CITEO Emballages : 2 372 600 €
  - Le reversement du soutien CITEO Papier 2019 : 208 830 € (4697 t)
  - Le reversement du soutien ECO-MOBILIER 2020 : 235 820 €
  - Le reversement du soutien ECODDS 2019 : 22 100 €
  - Le reversement des soutiens D3E : 129 572 €
  - Le reversement de la vente aux repreneurs des matières premières (plastique, acier, papier, verre, ferraille) 819 263 €
  - Remboursement assurance DELTA (sinistre 2019) au titre de la perte de recettes : 719 814 €
- **Article 63512** : Taxes foncières pour 274 960 €
- Concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'usine, remboursée à OCREAL en application du bail emphytéotique.

### **Chapitre 012 – concerne la rémunération du personnel pour un montant de 216 865 €**

Qui intègre la rémunération d'un ingénieur et la mutualisation avec le Pays de l'Or du poste de direction.

### **Chapitre 65 pour un montant de 60 710 €**

Ce chapitre comprend notamment :

- Les indemnités du Président et des vices – présidents délégués.

**Chapitre 66 d'un montant de 224 008 €** correspond au remboursement des intérêts des emprunts et au rattachement des ICNE (intérêts courus non échus).

**Le virement à la section d'investissement s'élève à 354 938,57 €**

### **Recettes de fonctionnement**

**Chapitre 74 d'un montant total de 16 159 485 €** se décompose comme suit :

- **Article 74751** : Participations au fonctionnement, incinération, tri, bas de quai des déchetteries pour 11 475 516 €
  - Participation au coût du traitement à l'usine d'incinération comprenant :
    - le traitement TTC : 47,80 € /t

(Déduction faite du droit d'usage (21 €/t) et de la valorisation énergétique (37,36 €/t))

• taxe communale :	1,50 €/t
• La TGAP 2021 TTC :	8,80 €/t
<b>Coût global du traitement TTC :</b>	<b>58,10 €/t</b>
<b>Le remboursement des emprunts :</b>	<b>10,20 €/t</b>
<b>Provision :</b>	<b>1,00 €/t</b>
<b>Soit un coût global de :</b>	<b>69,30 €/t TTC</b>

**Pour 2021 le prix à la tonne qui sera demandé aux EPCI pour l'incinération est : 69,30 €**

- Participation des groupements au fonctionnement du Syndicat : 975 218 € soit 4,50 € par habitant.
- **Article 7478** : Participations d'autres organismes pour : 3 708 751 €
  - correspondant aux soutiens versés par CITEO-EMBALLAGES, CITEO PAPIERS, ECO-MOBILIER, ECODDS, D3E et à la vente des matériaux triés.
  - l'indemnisation de l'assurance de DELTA Recyclage suite à l'incendie de 2019 au titre de la perte de recettes

**Chapitre 75 d'un montant total de 2 650 €.**

- concerne le loyer du par la Société OCREAL au titre du bail emphytéotique

**Chapitre 002 d'un montant total de 842 363 €.**

- concerne l'excédent de fonctionné reporté.

**La section de fonctionnement du budget est en légère baisse (- 0,5%) par rapport au budget de 2020.**

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Elle s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 1 465 439 €*

### **Dépenses d'investissement**

**Chapitre 16** : Emprunts d'un montant de 700 506 € : concerne le remboursement du capital des emprunts.

**Chapitre 21** : immobilisation corporelle pour un montant de 379 689 €

Comprend :

- l'acquisition de terrain pour les bureaux du syndicat : 271 905 €
- le remplacement du matériel d'analyses dans la cabine située au stade de Lunel-Viel : 53 795 € ont été engagés sur 2020, reste 57 637 € à inscrire en complément sur 2021.

**Chapitre 45** : Opération d'investissement sous mandat : 105 077 €

- Concerne le solde de l'opération relative à la plateforme de broyage de déchets verts sur la commune de Vestric et Candiac engagés en 2019. Le montant correspond aux subventions ADEME et Région à reverser.

**Chapitre 001** : Déficit d'investissement reporté pour 226 371 €

### **Recettes d'investissement**

**Chapitre 021** : Virement de la section fonctionnement : 409 004 €

**Chapitre 10** d'un montant de 1 004 900 € :

- Correspond à de l'excédent de fonctionnement capitalisé

**Chapitre 458 : opération d'investissement sous mandat : 105 076 €**

- correspond aux subventions à percevoir de l'ADEME et Région pour les travaux du site de broyage de Vestric.

La section d'investissement du budget est en hausse de 6,29 % par rapport au budget prévisionnel de 2020.

- **Adopté à l'unanimité.**

## **5 Tarif incinération**

Pour un tonnage prévisionnel de 90 000 tonnes en 2021, le coût de l'incinération est estimé à : 69,30 € TTC la tonne, comprenant :

- le coût du traitement estimé à : 47,80€ TTC/t
- la taxe communale : 1,50 €/t
- la TGAP 2021 : 8,80 € TTC/t
- le remboursement des emprunts liés aux travaux : 10,20 €/t
- provision : 1,00 €/t

Le prix de l'incinération à la charge des groupements membres du Syndicat est proposé à 69,30 € TTC la tonne

- **Adopté à l'unanimité.**

## **6 Participation 2021 des groupements**

Les recettes de la section de fonctionnement du budget 2021 émanent pour partie de la participation des groupements aux charges de fonctionnement du Syndicat.

Pour l'équilibre du budget, les montants des participations 2021 au fonctionnement du Syndicat sont les suivantes :

- Participation globale des groupements membres : 975 218 €
- Soit une moyenne de 4,50 € par habitant pour une population globale de 216 715 habitants (recensement INSEE applicable au 01 janvier 2020).

La participation 2021 de chaque groupement s'établit comme suit :

- CC du Grand Pic Saint Loup : 221 629,50 €
- CC Terre de Camargue : 92 304 €
- CC du Pays de Sommières : 107 145 €
- CC du Pays de Lunel : 228 123 €
- CA du Pays de l'Or : 203 189 €
- CC Rhony, Vistre, Vidourle : 122 827,50 €

- **Adopté à l'unanimité.**

## **7 Poste de direction – convention de mutualisation avec le Pays de l'Or**

*(Convention en annexe)*

La mutualisation de moyens est un levier laissé aux collectivités pour répondre à des situations particulières, transitoires ou pérennes, mais aussi une manière de réaliser des économies d'échelle en maintenant les services existants.

Le départ de la directrice en poste nécessite son remplacement tenant compte notamment de l'exigence de compétence technique sur ce poste.

Dans l'attente du recrutement, afin de faire face aux impératifs techniques et de calendrier, une gestion mutualisée de moyens est mise en œuvre entre l'Agglomération du Pays de l'Or et le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Une convention précise les conditions et modalités de mise à disposition de la Directrice Environnement et valorisation de l'Agglomération vers le SMEPE. Celles-ci sont établies comme suit :

- 40 % du temps de travail d'un agent recruté en qualité de Directrice Environnement et valorisation ;

La convention fixe les modalités de remboursement de cette mise à disposition.

➤ **Adopté à l'unanimité.**

## **8 Bureaux du SMEPE – proposition d'acquisition de terrain**

Une zone d'activités économiques est actuellement en projet sur une parcelle située entre les bureaux actuels du SMEPE et l'usine d'incinération.

Le SMEPE pourrait acquérir une parcelle d'environ 900 m<sup>2</sup> (partie de la parcelle AK7) pour 100 000 € HT viabilisé (cf. plan joint) en vue de la réalisation des bureaux du syndicat.

Le syndicat est actuellement en location (coût annuel de la location 10 900 €)

Il conviendra de demander la réalisation d'un accès sur la parcelle.

➤ **Adopté à la majorité (4 voix contre – 18 voix pour)**

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19 h15.

Le secrétaire de séance  
Laurent Senet

Le président